CONTRAT DE SCOLARISATION

Article 1 : Objet du contrat

Le Lycée Sainte-Marie assure pendant la durée de la scolarité :

- l'enseignement selon les programmes et directives pédagogiques de l'Education Nationale, tout en utilisant son autonomie relative dans leur application et dans les aspects touchant à la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique ;
- l'encadrement éducatif les lundis, mardi, jeudi de 8h25 à 12h17 et de 13h51 à 17h43, le mercredi de 8h25 à 12h17, et le vendredi de 8h25 à 12h17 et de 13h51 à 16h49 ;
- la restauration au self des lycéens de l'OGEC Saint Joseph-Béthanie et l'encadrement entre 12h17 et 13h51 les lundis, mardi, jeudi et vendredi pour les inscrits en demi-pension ;
- l'encadrement éducatif et la restauration du lundi 8h25 au vendredi 16h49 pour les internes.

Remarque :
L'établissement met tout en œuvre pour faciliter le remplacement d'un professeur absent. Cependant il ne peut être tenu pour responsable d'une impossibilité éventuelle de remplacement.
Tout en s'engageant à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose au service de la formation de ceux qu'il reçoit, le Lycée ne saurait être tenu pour responsable d'un échec éventuel à un examen.

Article 2 : Coût de la scolarisation
Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les autres contributions et les dépenses éventuelles liées à la section ainsi que des adhésions volontaires à l'association tierce telle que l'APEL. La facturation est faite pour l'année scolaire entière**.**

Article 3 : Régime
Ce sont les parents qui déterminent le régime de leur enfant en fonction des 3 possibilités suivantes :
- élève externe : c'est un élève qui habite Chantonnay ou à proximité, et qui rentre déjeuner chez lui le midi. Il ne prend aucun repas au self. Il quitte le lycée le temps du repas.
- élève demi-pensionnaire : c'est un élève qui déjeune au self des lycéens, 4 jours par semaine.
- élève interne : c'est un élève qui prend son petit-déjeuner, son déjeuner et son dîner au self et qui intègre l'internat le soir sitôt les cours terminés.

Restauration : Le self est géré par l'OGEC du collège Saint Joseph, mais la facturation est faite par le lycée.
Les périodes de stages des formations professionnelles seront déduites du forfait annuel ce qui diminuera le coût mensuel de la restauration des filières concernées.
Carte magnétique : A la rentrée, une carte de self nominative sera remise à chaque élève pour pouvoir accéder au restaurant scolaire. Il devra la conserver durant toute sa scolarité au Lycée.
En cas de perte ou détérioration, elle sera refaite à la charge de la famille pour un coût de 5 €.
Remboursement en cas d'absence : Pour les demi-pensionnaires et les internes, les repas non consommés au-delà d'une absence de 3 jours consécutifs, seront remboursés, sur demande de la famille. A noter qu'il y a 3 jours de carence.

Article 4 : Assurances
Le Lycée a souscrit auprès de la « Mutuelle Saint Christophe » une assurance groupe « individuelle accidents et responsabilité civile ». Il est donc inutile de nous joindre une photocopie de votre assureur en début d'année.
Tous les élèves sont couverts pour les dommages dont ils pourraient être victimes pendant toute la durée de l'année scolaire.
La cotisation afférente est prise en charge par l'établissement et couvre la période du 1er septembre au 31 août.

<u>Article 5</u> : Dégradation du matériel
Des ordinateurs, des manuels scolaires, des documents du CDI peuvent être prêtés, ainsi que tout autre matériel. Des chèques de caution peuvent être demandés à cette occasion. Ils seront encaissés si les matériels prêtés ne sont pas restitués ou s'ils sont rendus endommagés.

La remise en état ou le remplacement de ces matériels ou de tout autre bien dégradé fera l'objet d'une facturation à son auteur ou à son représentant légal sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre. Si les dégradations sont jugées importantes par le chef d'établissement, celui-ci pourra déposer plainte à la gendarmerie pour demande de réparations.

<u>Article 6</u> : Durée et résiliation du contrat
La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire.
Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Un chèque d'arrhes de 75 euros pour tous les nouveaux élèves et un 2nd chèque de 225 € pour les nouveaux internes vous sont demandés lors de l'inscription. **Les chèques seront encaissés début juin**. Aucun remboursement de ces arrhes ne sera effectué en cas de désistement ou de changement de régime quel qu'en soit le motif.

En cas d'abandon de la scolarité et/ou de l'internat en cours d'année scolaire, sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, une indemnité de résiliation égale à 50 euros reste due (y compris en cas d'exclusion pour raison disciplinaire).
Les causes réelles et sérieuses de départ en cours d'année sont le déménagement, le changement d'orientation vers une section non assurée par le Lycée, ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement. En tout état de cause, les frais de dossier ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata du nombre de trimestres civils écoulés ou entamés restent dus.
Pour les internes, le coût annuel de l'hébergement au prorata du nombre de trimestres civils écoulés ou entamés reste dû.

Un changement de régime ne peut être pris en compte qu'à trimestre échu (1er janvier, 1er avril).
Tout trimestre commencé reste entièrement dû.

En cas de paiement échelonné, sous forme d'acomptes, d'un voyage ou d'un échange linguistique, culturel ou sportif, les montants perçus restent acquis pour moitié si l'annulation intervient plus d'un mois avant le départ et en totalité si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date du départ, sauf cas de force majeure (sur production de pièces justificatives).

<u>Article 7</u> : Droit d'accès aux informations recueillies
Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.
Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.
Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).
Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.
Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la règlementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

<u>Article 8</u> : Divers

Tout élève du lycée devra être présent et participer activement aux portes ouvertes de l'établissement.
Les photos de classe des élèves seront insérées dans la plaquette annuelle du lycée.
L'établissement n'étant pas autorisé à distribuer des médicaments, la famille s'engage à venir chercher son jeune si celui-ci est souffrant ou malade dès que le service de la vie scolaire l'en aura informé.

<u>Article 9</u> : Convention financière

La famille s'engage à payer les frais de scolarité, de restauration, et d'hébergement pour les internes, dans le respect des dates limites soit par chèque trimestriel soit par prélèvement automatique.

Le paiement, par prélèvement automatique : 10 mensualités de septembre à juin (le 07 de chaque mois),
ou par chèques trimestriels : le 07 novembre, le 07 février et le 07 mai à l'ordre de l'OGEC du lycée Sainte Marie.

Pour des raisons de trésorerie, merci d'éviter les retards de paiement. Le service comptabilité est à l'écoute des familles, si besoin. La famille doit être à jour du paiement des frais de scolarité, restauration, internat pour inscrire ou faire participer son enfant à un voyage facultatif payant organisé par le lycée. L'établissement ne procédera au remboursement d'un éventuel reliquat de bourses qu'à cette condition.
Aucune réduction ne sera accordée pendant les périodes de stages pour la scolarité et l'hébergement des internes. En cas de non-respect des engagements pris, l'établissement pourra saisir les services contentieux ou le tribunal compétent.

<u>Article 10</u> : Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement, à savoir le directeur diocésain.

<u>Article 11</u> : Charte éducative de confiance - Règles de vie collective - Charte informatique

La signature de ce contrat de scolarisation se fera sur le dossier d'inscription et implique :
- l'acceptation de la charte éducative de confiance (consultable sur le site du lycée),
- l'acceptation des règles de vie collective (document en annexe),
- l'acceptation de la charte informatique de l'Etablissement (consultable sur le site du lycée).

Le Chef d'établissement,
Anthony BAILLY

LYCÉE PRIVÉ SAINTE-MARIE
12, Place Jeanne d'Arc - BP 79
85111 CHANTONNAY Cedex
Tél. : 02 51 46 84 09
e-mail : secretariat@stemariechantonnay.com
site : www.stemariechantonnay.com